

**DBF EXPERTISE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 532 070 euros**  
**Siège social : 11 Bis, Passage Dartois Bidot**  
**94100 SAINT MAUR DES FOSSES**  
**494 060 163 RCS CRETEIL**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 14 MAI 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre,  
Le 14 Mai,  
A 12 heures,

Les associés de la société **DBF EXPERTISE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît WATEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jacques ROBIN est désigné comme secrétaire.

La société AXE 3 AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 34 516 actions sur les 34 516 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 473 212 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 473 212 euros, pour le ramener de 1 532 070 euros à 1 058 858 euros, par voie de rachat de 10 661 actions de 44,39 euros de nominal chacune, au prix de 632,34 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Madame Carine GENDREAU à hauteur de :	2 128 actions
Madame Eléonore GENDREAU à hauteur de :	650 actions
Madame Marianne GENDREAU à hauteur de :	650 actions
Monsieur Richard GENDREAU à hauteur de :	175 actions
Monsieur Sylvain GODIN à hauteur de :	592 actions
Madame Audrey ROBIN à hauteur de :	316 actions
Monsieur Jacques ROBIN à hauteur de :	1 805 actions
Madame Marlène ROBIN à hauteur de :	316 actions
Monsieur Matthieu ROBIN à hauteur de :	316 actions
Monsieur Sébastien ROBIN à hauteur de :	316 actions
Monsieur Alexandre VALLETTE à hauteur de :	328 actions
Monsieur Benoît WATEAU à hauteur de :	3 069 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve Autres Réserves.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 10 661 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide que l'article 7 des statuts sera modifié après réalisation de ces conditions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

**De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.**

Le Président  
**Benoît WATEAU**



Benoit WATEAU  
2024-05-14 LiveConsent ID LMBQXR

Le secrétaire  
**Jacques ROBIN**



Jacques ROBIN  
2024-05-14 LiveConsent ID LMBQXR